



Rapport d'orientations budgétaires

Conseil communautaire du 27 Janvier 2026

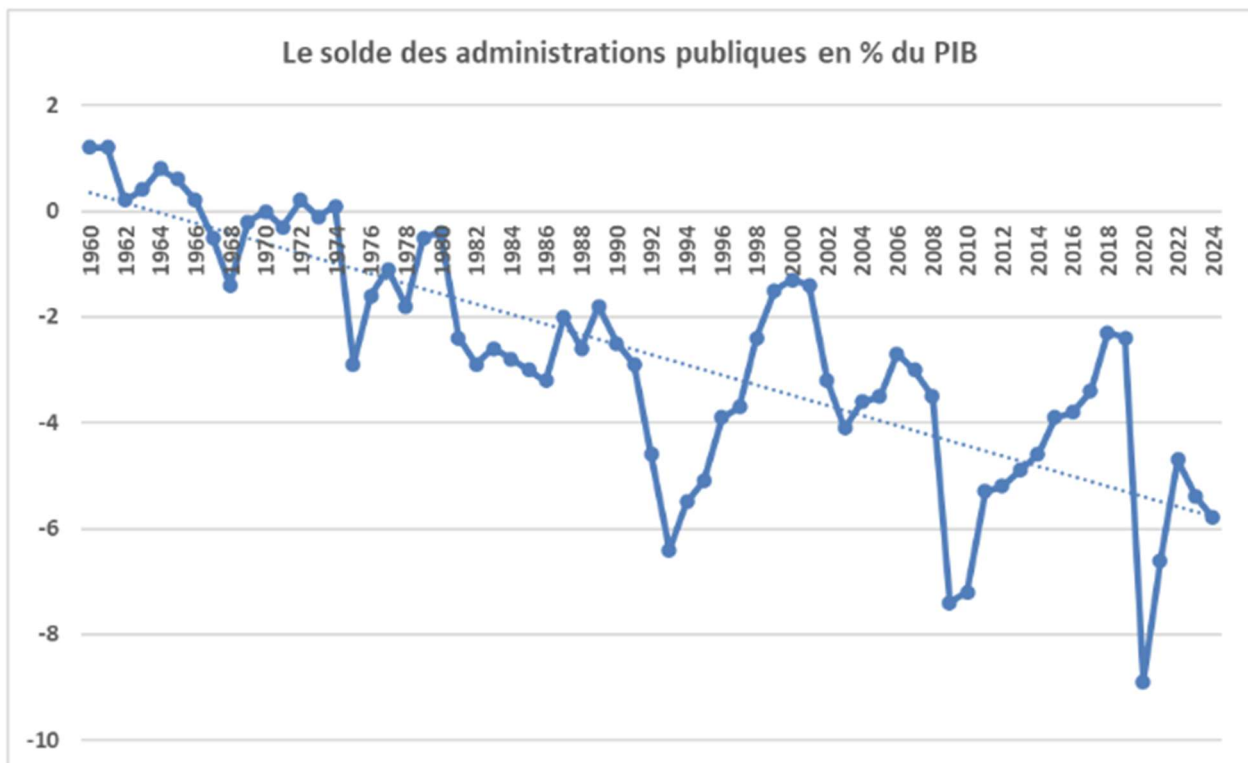
SOMMAIRE

1) ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE	2
• La conjoncture trimestrielle de l'emploi	4
2) L'ABSENCE DE LOI DE FINANCES POUR 2026 ET LES CONSEQUENCES SUR LES BUDGETS LOCAUX	6
• La version initiale du PLF2026 précisait la nécessité du redressement des comptes publics	6
• Le PLF2026 prévoyait l'encadrement des recettes des collectivités	6
• Les politiques sectorielles intéressant Ardenne Métropole.....	7
• Les dotations pour Ardenne Métropole	9
➤ La dotation d'intercommunalité	9
➤ La dotation de compensation (parts salaires TP).....	9
➤ Le fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC)	9
• La fiscalité locale	10
3) FINANCES COMMUNAUTAIRES	11
• Fiscalité et dotations : historique et perspectives 2026	12
• L'enjeu du financement des investissements	14
• Le plan pluriannuel d'investissement.....	16
• Les perspectives budgétaires 2026	21
➤ La rigueur maintenue dans la gestion des moyens humains et financiers	21
○ L'optimisation générale des dépenses et recettes de fonctionnement .	22
○ Les perspectives 2026 en termes de masse salariale	22
- Retour sur les différents éléments de la masse salariale en 2025	22
- La part contrainte de la masse salariale en 2026.....	23
- Les différentes pistes de maîtrise de la masse salariale à explorer	24
- Focus sur les effectifs.....	24
➤ La dette	24
○ L'encours de la dette au 31 décembre	24
○ L'annuité et le solde d'endettement.....	25
○ Répartition et extinction de l'encours	26

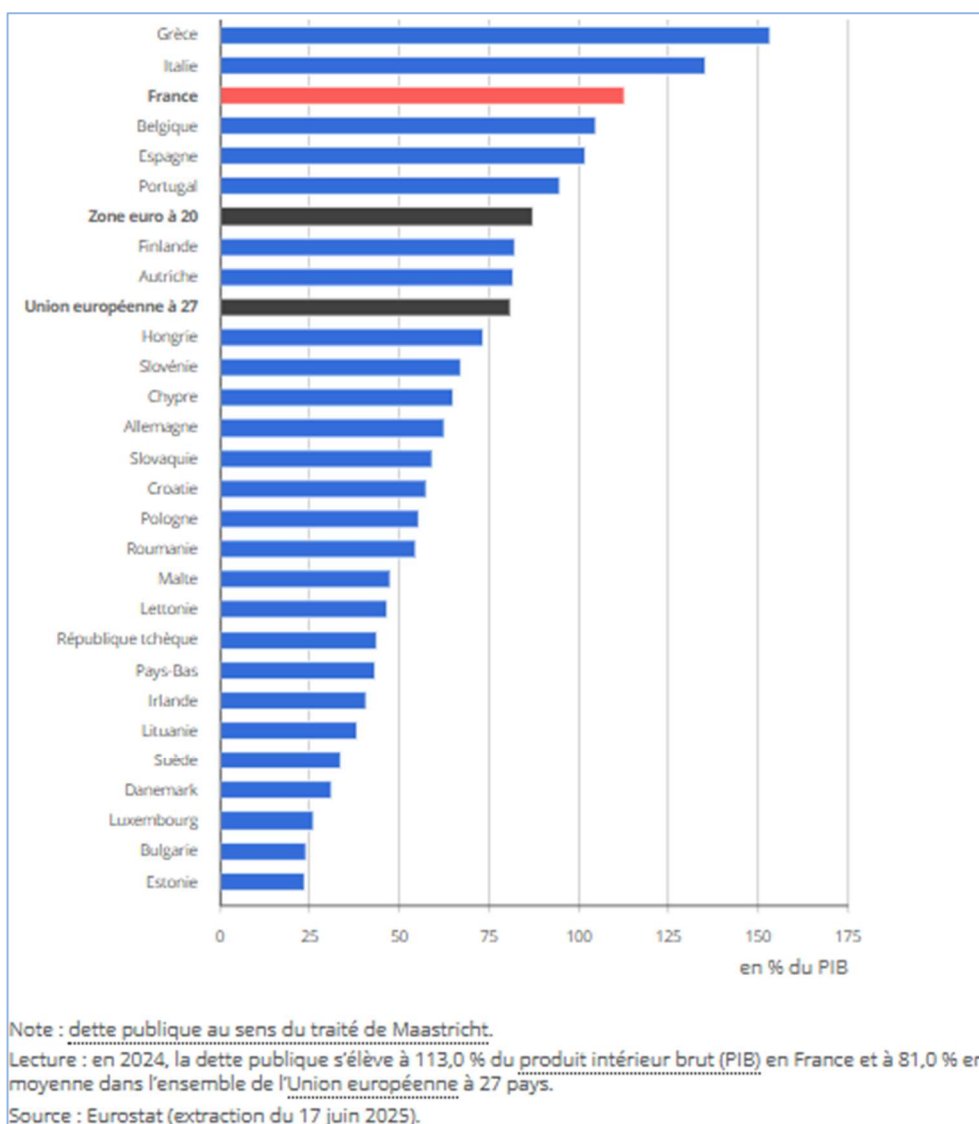
1) ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE :

La France traverse une période inédite de tension budgétaire. Après trois années de dérapages successifs et un an d'instabilité institutionnelle, le niveau de la dette publique atteint le sommet historique de **115,9%** du PIB. Face à cette situation, une réduction des déficits est indispensable pour assurer la soutenabilité à long terme de la dette publique française. Parallèlement, la croissance mondiale est faible et elle devrait encore ralentir sous l'effet des conflits armés et de mesures de *dumping* commercial.

Le déficit public de 2024 atteint **169,5 Md€**, soit 5,8% du PIB. Il provient principalement des administrations publiques centrales (**154,1 Md€**, soit 5,3 % du PIB, montant quasi-stable par rapport à 2023). Les administrations publiques locales enregistrent un déficit de **16,7 Md€** (0,6 % du PIB), en hausse par rapport à 2023 (0,3 % du PIB). Les administrations de sécurité sociale ne dégagent plus qu'un léger excédent de **1,3 Md€** (contre 10,5 Md€ en 2023).



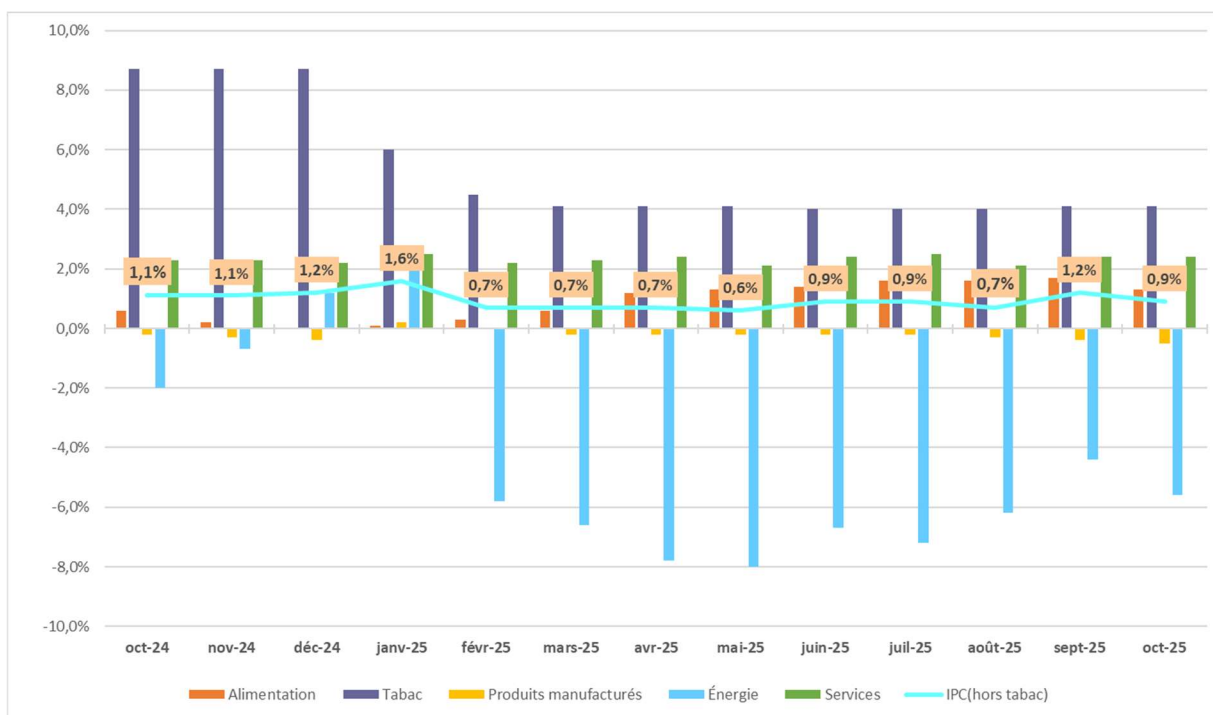
Au niveau des pays membres de l'Union Européenne, la France se situe dans le trio de tête avec la Grèce et l'Italie et loin devant l'Allemagne, les Pays Bas des pays pour le poids de l'endettement par rapport au produit intérieur brut comme le montre le tableau suivant :



En vertu du Pacte de stabilité et de croissance, les États membres doivent maintenir leur déficit public sous le plafond de 3 % du PIB, et leur dette publique sous les 60 % du PIB. C'est pourquoi, le gouvernement français doit présenter des preuves d'actions visant à améliorer sa situation budgétaire. La France avait été placée en procédure de déficit excessif par la Commission européenne le 26 juillet 2024.

Le 4 juin 2025, la Commission européenne a publié ses recommandations à propos des politiques économiques et sociales françaises. Elle considère qu'après les dérapages des dernières années, la France respecte pour l'instant, la trajectoire de redressement qu'elle a promise à ses partenaires européens. La procédure pour déficit excessif à son encontre est donc « suspendue ». La France reste sous surveillance, mais ne s'expose pas dans l'immédiat à des mesures correctrices ou des sanctions. La trajectoire présentée dans le projet de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2026 tend à respecter à ces recommandations.

La Banque de France prévoit que l'inflation 2025 devrait nettement reculer pour s'établir à 1,0 % en moyenne annuelle, après 2,3 % en 2024. En raison de la baisse des prix énergétiques et de la modération des prix des services, elle atteindrait respectivement 1,3 % et 1,8 % en 2026 et en 2027.



Les salaires continuent de ralentir au 2ème trimestre 2025, tout en restant plus dynamiques que l'inflation. Ainsi, les pertes de pouvoir d'achat lors de la période de forte inflation de ces dernières années se rattraperaient.

Dans ses projections macro-économiques, la Banque de France estime la croissance 2025 à 0,7%. Elle augmenterait ensuite modérément pour atteindre 0,9% en 2026 et 1,1% en 2027. Mais, l'incertitude sur la politique budgétaire de 2026 pourrait renforcer les comportements attentistes des entreprises et des ménages. À cela s'ajoutent des incertitudes sur l'application de l'accord commercial entre les États-Unis et l'Union européenne, en particulier pour certains droits de douane sectoriels.

L'année 2025 s'est achevée avec déficit public qui s'établit à 5,4 % du PIB, après 5,8 % en 2024.

- **La conjoncture trimestrielle de l'emploi :**

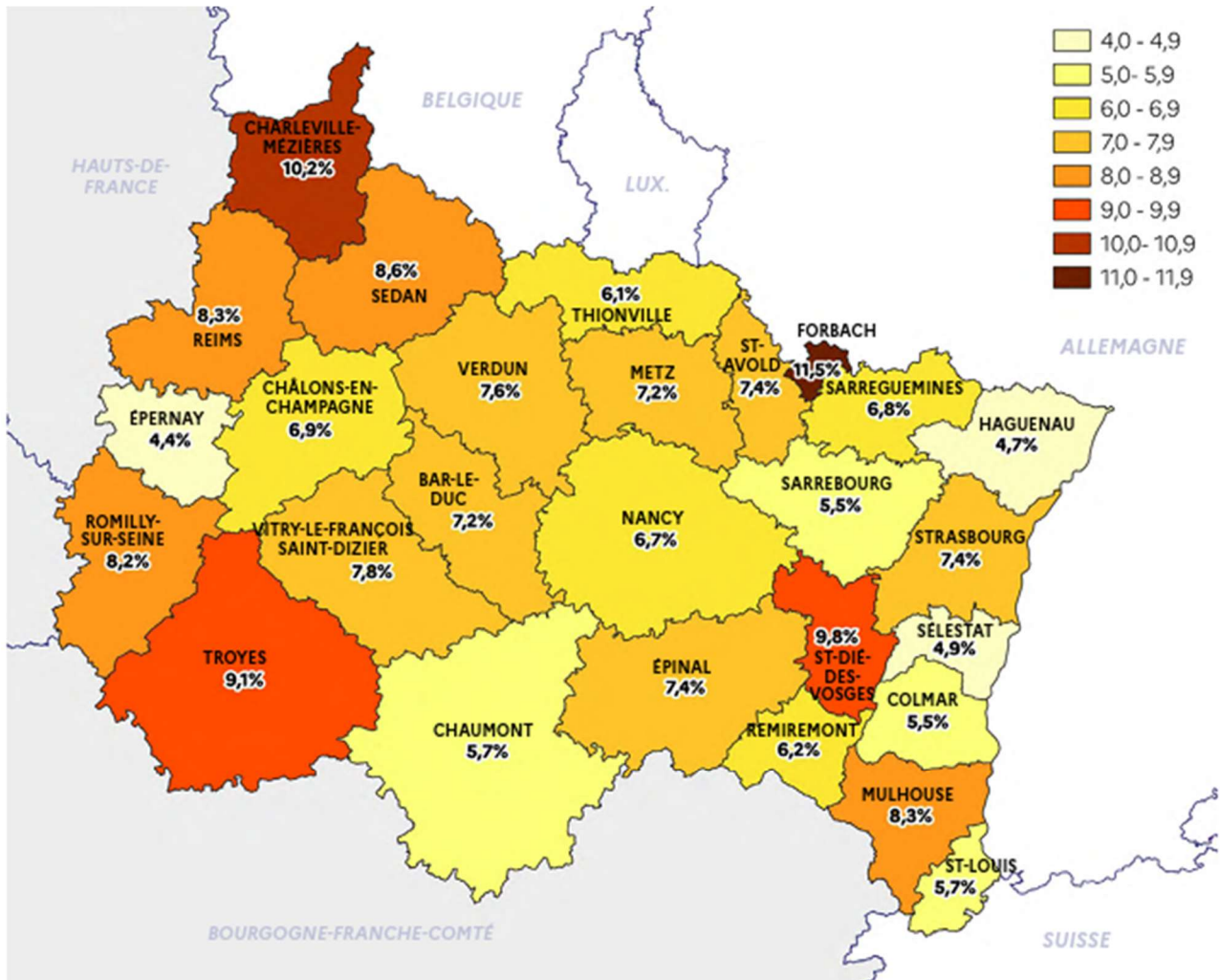
Au troisième trimestre 2025, le taux de chômage atteint 7,7% de la population active en France, soit une légère hausse de +0,1 point par rapport au trimestre précédent. Sur le trimestre, le taux de chômage des 15-24 ans diminue de 0,2 point, à 18,8 %. Pour les 25-49 ans, celui-ci atteint 7,1 % (soit +0,2 point). Enfin, pour les 50 ans ou plus, le taux de chômage augmente de 0,3 point sur le trimestre, ainsi que sur l'ensemble de l'année. Le taux de chômage des femmes (7,7%) rattrape celui des hommes qui est stable sur le trimestre et quasi stable sur un an (+0,1 point).

Au niveau national, les montants de revenu de solidarité active (RSA) versés par les Caisses d'allocations familiales au titre des droits du 1er trimestre 2025 sont estimés à 3,02 milliards d'euros, en hausse de 3,8% par rapport au même trimestre de l'année précédente. En cumul sur un an, cela représente près de 11,97 milliards d'euros de prestation versée.

Le nombre de bénéficiaires du RSA, estimé à près de 1,81 million de foyers en moyenne, est relativement stable par rapport au 1er trimestre 2024. Le RSA couvre près de 3,58 millions de personnes au 1er trimestre 2025, en comptabilisant les conjoints, les enfants et autres personnes à charge dans le foyer.

Dans la Région Grand Est, les trois tranches d'âges enregistrent une hausse : les moins de 25 ans (+5,2%), les 25-49 ans (+1,1%) et les 50 ans et plus (+0,3%).

Dans les Ardennes, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité (catégories A, B, C) s'établit en moyenne à 23 670 au troisième trimestre 2025. Ce nombre augmente de 1,3 % sur un trimestre (soit + 300 personnes) et de 2 % sur un an. Le taux de chômage du département reste le plus élevé de la Région Grand Est.



2) L'ABSENCE DE LOI DE FINANCES POUR 2026 ET LES CONSEQUENCES SUR LES BUDGETS LOCAUX :

- **La version initiale du Projet de Loi de Finances 2026 précisait la nécessité du redressement des comptes publics :**

Le Projet de loi de finances (PLF) 2026 s'inscrit dans un contexte de forte contrainte budgétaire et de pressions politiques multiples. Le gouvernement a choisi une approche équilibrée : maintien de la discipline fiscale sans mesures perçues comme punitives pour les ménages. Le texte repose sur une hypothèse de croissance modeste, autour de 1% en 2026, et prévoit un effort budgétaire de près de 12 milliards d'euros d'économies nettes sur la dépense publique. L'objectif est de ramener le déficit public à 5,1% du PIB en 2026, contre 5,5% en 2025, avec une stabilisation progressive de la dette autour de 116% du PIB.

Cette réduction du déficit, qui sera poursuivie les années suivantes, est nécessaire pour stabiliser le ratio de dette. Celui-ci est en augmentation depuis 2019, en raison notamment des mesures de soutien prises en réponse aux crises sanitaire et énergétique et de l'augmentation de la charge de la dette due à la remontée de l'inflation à partir de 2021. En 2025, grâce aux mesures prises pour redresser les comptes publics, le ratio de dette augmenterait plus modérément que l'année précédente, pour atteindre 115,9 % du PIB en fin d'année. En 2026, le ratio de dette atteindrait 117,9 % du PIB, soit une hausse de 2,0 points de PIB par rapport à 2025. Le ratio de dette serait graduellement stabilisé, puis entamerait une décroissance à partir de 2028.

En ce qui concerne le bloc communal, les dernières remontées comptables à fin août 2025 traduisent un ralentissement significatif des dépenses de fonctionnement (+1,6%), attribuable à la décélération de l'inflation, aux mesures d'économies introduites en 2025 et à l'effort de maîtrise des gestionnaires locaux. Dans le même temps, leurs recettes de fonctionnement progressent plus rapidement (+2,3%), améliorant leur épargne brute globale (+9%). Les dépenses d'investissement (hors dette) stagnent globalement, avec de fortes divergences entre catégories de collectivité : +5,6% pour le bloc communal, sous l'effet du cycle électoral, contre -9,6% pour les départements et -11% pour les régions.

En 2026, les collectivités territoriales seront associées aux efforts de maîtrise du déficit public en contrepartie d'une réduction du poids des normes. Cet effort financier ne pourra en effet être engagé de manière soutenable et crédible que si le poids des normes est réduit en parallèle afin de redonner le pouvoir d'agir aux élus.

- **Le PLF 2026 prévoyait l'encadrement des recettes des collectivités pour participer à l'effort national :**

Le PLF 2026 fixe les concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales à 53,45 Md€, contre 54,45 Md€ en LFI 2025.

- Les dotations stables en valeur :
La Dotation Globale de Fonctionnement est reconduite à hauteur de 32,6 Md€, après les hausses successives (+320 M€ en 2023 et en 2024 et +150 M€ en 2025).
- Un nouveau fonds d'investissement pour les territoires (FIT) :
Il regroupe les dotations d'investissement bénéficiant au bloc communal (dotation d'équipement des territoires ruraux DETR, dotation de soutien à l'investissement local DSIL, dotation politique de la ville DPV). Son montant s'élèverait à 1,4 Md€ en 2026. Le FIT constitue une avancée structurante pour les collectivités dans une logique de simplification et d'alignement des calendriers.
- La dynamique du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est contenue pour l'année 2026 à 7,9Md€ (+0,21Md€) par rapport à la LFI 2025. Le calendrier de versement du FCTVA aux établissements publics est harmonisé pour toutes les

collectivités à l'année N+1. Et, les dépenses de fonctionnement sont exclues de l'assiette.

- Le Fonds vert encore raboté :
Pour 2025, son montant avait été divisé par deux (passant de 2,5 Md€ en 2024 à 1,15 Md€). Ce fonds dédié aux projets d'adaptation des collectivités locales au changement climatique subit une nouvelle coupe de 500 M€, et se réduit donc à 650 M€ en 2026.
- Le maintien et la révision du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités « DILICO » :
Il serait reconduit pour l'année 2026 à hauteur de 2 Md€ (contre 1 Md€ en 2025). Les ponctions s'élèveraient à 720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les intercommunalités à fiscalité propre, 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions. Le dispositif concernerait un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités qu'en 2025, de manière à ce que les contributions soient moins concentrées sur un petit nombre d'entités.
- L'écrêtement de la dynamique de TVA :
La dynamique de la TVA affectée aux collectivités locales serait réduite en 2026. Le taux d'évolution de la taxe serait calculé pour chaque exercice, en minorant la dynamique annuelle de la TVA, lorsqu'elle est positive, par le taux d'inflation, sans que cela puisse rendre le taux négatif. Pour le reversement 2026, la croissance de la TVA devrait être négative, le montant reversé devrait donc être identique à 2025

Après le vote d'une loi spéciale le 23 décembre 2025, comme l'an passé, la version finale du budget 2026 de l'Etat sera probablement différente de celle proposée initialement par le Gouvernement - le Premier ministre ayant indiqué vouloir renoncer à l'utilisation de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution.

- **Les politiques sectorielles intéressant Ardenne Métropole :**

Le Gouvernement Lecornu défend 4 axes majeurs dans son PLF 2026 (selon la version présentée à la rédaction de ce ROB) :

- **La pérennité du modèle social grâce à un redressement juste et équitable des comptes sociaux :**
 - La non-revalorisation des prestations sociales et des retraites, qui représentent une part prépondérante de la dépense publique et qui connaissent une dynamique élevée, en raison de facteurs structurels (vieillesse de la population) et conjoncturels (inflation récente).
 - La préservation du système de santé nécessite plusieurs mesures visant à responsabiliser davantage les assurés en préservant les plus modestes (via une hausse des franchises et des participations forfaitaires pour 2,3 Md€).
 - Il a été présenté dans le projet initial le maintien de l'ensemble des prestations sociales au niveau de 2025. Cette proposition s'inscrit dans un contexte de faible inflation qui en limitera l'incidence sur le pouvoir d'achat des bénéficiaires, tout en ayant un effet majeur pour freiner l'évolution de la dépense sociale. En miroir, et dans un souci de justice sociale, les barèmes de l'impôt sur le revenu et de la contribution sociale généralisée seraient également stabilisés à leur niveau de 2025.
- **Un effort de justice sociale pour contribuer au redressement de nos comptes publics et préparer l'avenir en soutenant nos acteurs économiques :**

- La contribution différentielle serait prolongée d'un an. Elle fixe un taux minimal d'imposition de 20% pour les ménages dont les revenus dépassent 250 000 € pour un célibataire et 500 000 € pour un couple.
- Une taxe serait instaurée sur le patrimoine financier des holdings patrimoniales.

Ces deux mesures devraient rapporter 2,5 Md€.

- La poursuite de la rationalisation des niches fiscales et sociales. Il est ainsi proposé de réformer l'actuel abattement proportionnel de 10 % sur les pensions de retraite en le remplaçant par un abattement forfaitaire de 2 000 € pour un célibataire et 4 000 € pour un couple.
- Les 400 plus grandes entreprises sont également mises à contribution, avec une reconduction de moitié, à hauteur de 4 Md€, de la surtaxe sur les bénéficiaires. Et le budget propose "un recentrage des aides de l'État aux entreprises", pour une économie totale de plus d'1,5 Md€ en 2026. Les entreprises obtiennent en revanche la baisse progressive d'un impôt de production (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises CVAE) jusqu'à sa suppression en 2028, soit deux ans avant l'échéance précédemment prévue.
- Le gouvernement souhaiterait doubler le plafond des dons aux associations qui ouvrent droit au taux de 75% de réduction d'impôt. Le plafond passerait de 1 000 € de dons annuels à 2 000 €.

➤ **Un Etat qui maîtrise sa dépense tout en poursuivant des dépenses prioritaires :**

En retranchant des dépenses très rigides, comme la charge de la dette, les budgets des ministères baisseront de nouveau en valeur en 2026, à l'exception de celui de la Défense et de ceux des missions régaliennes (Intérieur, Justice).

Ce projet de budget propose également de poursuivre les investissements dans les dépenses d'avenir :

- La réforme du recrutement et de la formation de personnels enseignants permet l'embauche de 8 800 professeurs stagiaires pour renforcer durablement l'Education nationale,
- Les crédits dédiés à la transition énergétique progressent également afin de poursuivre la décarbonation de l'économie,
- La relance du *leasing* social pour l'achat ou la location de véhicules électriques,
- La conservation du soutien aux énergies renouvelables et la montée en puissance des crédits pour le Fonds de décarbonation de l'industrie et des projets industriels bas-carbone.

➤ **La lutte contre la fraude pour préserver le pacte républicain et la confiance des citoyens :**

Les fraudes aux finances publiques constituent une atteinte directe au pacte républicain. Elles fragilisent la justice sociale, affaiblissent la confiance des citoyens et détournent des ressources essentielles. En 2026, le renforcement des dispositifs de lutte contre la fraude fiscale, sociale, douanière et aux aides publiques est une priorité absolue.

- **Les dotations pour Ardenne Métropole :**

Le projet de loi de finances pour 2026 n'apporte aucune modification au calcul de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

Pour rappel, la dotation globale de fonctionnement des EPCI est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation) et la dotation de compensation (Compensation Part Salaires de la taxe professionnelle).

- **La dotation d'intercommunalité**

Pour rappel, la LF 2024 a modifié la garantie d'évolution de droit commun applicable à tous les EPCI. Désormais, les EPCI bénéficieront d'au moins 95% de la dotation d'intercommunalité par habitant de N-1 et un plafond de 120% de l'année précédente.

Le PLF pour 2026 s'inscrit dans la continuité de la réforme de 2019. Un abondement de **90 M€** devrait désormais s'appliquer tous les ans et sera financé à 100% par l'écêtement de la partie Compensation Part Salaires.

- **La dotation de compensation (part salaires TP)**

L'abondement de la dotation d'intercommunalité reste financé par un prélèvement sur la seconde part de la DGF des EPCI, la dotation de compensation (CPS). Depuis 2012, cette dernière est uniformément écartée chaque année sur la base d'un taux décidé par le comité des finances locales (CFL). Cet écartement a pour objectif de financer notamment la hausse de population sur le territoire national et la hausse des coûts liés à l'intercommunalité

Un écartement de la dotation de compensation des EPCI à hauteur de 90 M€ dans le PLF 2026 pour abonder de manière complémentaire la dotation d'intercommunalité.

S'ajoute également, une minoration de -116 M€ (soit 40%) afin de financer une partie des 290 M€ d'abondement des enveloppes de DSU et de DSR.

Enfin, il faut également prendre en compte l'effet de croissance de la population estimé à 16 M€.

L'enveloppe devrait donc diminuer au **total de -222 M€**

Les estimations 2026 pour Ardenne Métropole ci-dessous donnent entre 2025 et 2026 une variation de 10,501M€ à 10,182M€, soit une baisse de 3% :

	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation de base	774 232 €	778 920 €	876 768 €	929 402 €	980 688 €
Dotation de péréquation	1 923 476 €	1 945 124 €	2 213 125 €	2 335 024 €	2 472 662 €
Plafonnement /garantie	1 685 818 €	1 655 273 €	1 289 283 €	1 090 958 €	892 654 €
Dotation d'intercommunalité	4 383 527 €	4 379 316 €	4 379 176 €	4 355 385 €	4 346 004 €
<i>évolution en %</i>	-0,20%	-0,10%	0,00%	-0,54%	-0,22%
Dotation compensation	6 522 648 €	6 484 779 €	6 377 466 €	6 145 884 €	5 836 131 €
<i>évolution en %</i>	-2,19%	-0,58%	-1,65%	-3,63%	-5,04%
DGF	10 906 175 €	10 864 095 €	10 756 642 €	10 501 269 €	10 182 136 €
<i>évolution en %</i>	-1,40%	-0,39%	-0,99%	-2,37%	-3,04%

- L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (**FPIC**) est maintenue à 1 milliard d'euros dans le PLF 2026. Cependant, 10% des prélèvements du DILICO 2025 et 20% des prélèvements prévus dans le cadre du DILICO 2026 viendraient alimenter le FPIC, renforçant la redistribution vers les collectivités les plus fragiles. Pour le Budget Primitif 2026 d'Ardenne Métropole, une inscription prudente intègre la diminution du montant attribué entre 2024 et 2025 (soit -5%).

- **La fiscalité locale**

- **Un aménagement du calendrier de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels et le report de la révision générale des locaux d'habitations.**

L'administration fiscale n'étant pas opérationnelle pour intégrer la première actualisation des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels, le projet de loi de finances orchestre le report de cette échéance pour l'établissement des bases de 2027. L'ensemble du calendrier de la révision générale des locaux d'habitation s'en trouve également remanié, avec un aboutissement prévu à l'horizon 2031 au lieu de 2028.

- **Une amputation de la dynamique des fractions de TVA perçues en compensation de la taxe d'habitation et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.**

Depuis 2021, une fraction du produit net de la TVA est affectée à Ardenne Métropole, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2023, une seconde fraction de TVA est perçue en compensation des pertes liées à la suppression de la CVAE. Les dispositifs juridiques instaurant ces contreparties sont fondés sur une logique de compensation dynamique, qui évolue au regard de la progression des recettes nationales de TVA.

Par dérogation à ce principe, la loi de finances 2025 a prévu de reconduire les montants versés en 2024. Le PLF 2026 introduirait quant à lui une modification plus substantielle du mode de calcul, afin de permettre à l'État de bénéficier davantage de la progression générale des recettes de TVA nationale. A compter de 2026, la dynamique de TVA reversée aux collectivités sera minorée du niveau de l'inflation, sans que cette déduction ne puisse résulter en un taux d'évolution négatif.

- **Une compensation de la réduction des valeurs locatives des établissements industriels qui ne serait plus que partielle, impactant une des composantes les plus dynamiques du panier des recettes communautaires.**

La loi de finances pour 2021 avait prévu un abattement de 50% sur la base foncière taxable des établissements industriels, dans une optique de soutien sectoriel et de réduction des impôts de production. Jusqu'à présent, la compensation assumée par l'État n'avait fait l'objet d'aucune minoration. L'allocation compensatrice est déterminée à partir des taux figés de 2020, que l'on applique à la base industrielle exonérée de l'exercice en cours. Ce mécanisme de prélèvement sur les recettes de l'État a connu une dynamique notable depuis son instauration, de l'ordre de +22% (soit +800 millions d'euros) sur trois ans. En 2024, le dispositif a coûté 4,317 milliards d'euros à l'État (2,3 milliards au titre de la taxe foncière, 2 milliards au titre de la cotisation foncière des entreprises). Le rapport sur l'évaluation préalable des articles du PLF 2026 considère que « *le dynamisme de cette allocation compensatrice rend difficile la soutenabilité des concours financiers de l'État* ».

Le projet de loi de finances prévoit conséquemment de passer d'une compensation intégrale à une compensation à 75%. « *Cette mesure est l'un des vecteurs de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques* ». L'objectif assumé consiste à effacer la dynamique enregistrée pour revenir à une enveloppe proche de son niveau de 2021.

Pour Ardenne Métropole, cette orientation impacterait à la fois sa compensation de taxe foncière et de cotisation foncière des entreprises.

La compensation de taxe foncière intercommunale est passée de 133 393 € en 2021 à 159 032 € en 2025 (+19 %). Vu sa trajectoire tendancielle, la compensation 2026 anticipée serait de l'ordre de 162 K€ en l'absence de réforme. La minoration de 25% porterait le montant attendu à environ 122 K€, soit un recul de 40 K€.

La compensation de cotisation foncière des entreprises est passée de 2 746 579 € en 2021 à 3 207 157 € en 2025 (+16,8 %). Vu sa trajectoire tendancielle, la compensation 2026 anticipée serait de l'ordre de 3,266 millions d'euros en l'absence de réforme. La minoration de 25% porterait le montant attendu à environ 2,450 millions d'euros, soit un recul de 816 K€. Cette mesure va à l'encontre de la réindustrialisation de la France, et elle pénalise fortement un territoire comme le nôtre où les actifs du

secteur industriel représentent 16% des actifs, contre 11% au niveau national.

On peut estimer la perte de compensations à environ 6,4 millions d'euros sur toute la mandature 2026-2032 (304 K€ en TFB et 6,096 millions en CFE).

➤ **Un prélèvement fiscal renouvelé pour 2026 (DILICO II).**

Comme l'an passé, le PLF prévoit d'opérer un prélèvement et une mise en réserve d'une fraction des impositions versées aux collectivités, avec un doublement du montant immobilisé, de 1 milliard en 2025 à 2 milliards en 2026. La contribution des communes passerait de 250 millions à 720 millions en 2026 ; celle des établissements publics de coopération intercommunale passerait de 250 millions à 500 millions.

La liste des territoires impactés résulterait de la détermination d'un indice synthétique mobilisant le potentiel fiscal par habitant et le revenu par habitant. Bien qu'Ardenne Métropole ait échappé à ce dispositif en 2025, la base des établissements prélevés serait sensiblement élargie en 2026, selon la copie gouvernementale du PLF. Le prélèvement opéré pourrait atteindre au plus 937 526 €.

3) FINANCES COMMUNAUTAIRES

Les orientations budgétaires pour 2026 s'inscrivent dans un contexte national marqué par un resserrement budgétaire et la contribution accrue des collectivités à la réduction du déficit public.

Ardenne Métropole présente ses orientations budgétaires 2026, fondées sur un principe de base inchangé depuis dix ans : préserver des finances solides et sa capacité à emprunter pour continuer d'investir, pour livrer les équipements et services nécessaires à l'attractivité résidentielle de notre territoire, le seul des Ardennes où s'exerce le fait urbain et les fonctions métropolitaines.

D'ailleurs Ardenne Métropole est depuis 2024, le premier investisseur public des Ardennes.

Le financement du programme pluriannuel d'investissement continuera à reposer sur les ressources propres et sur les subventions obtenues, et devra être complété par un recours à l'emprunt que notre capacité de désendettement permet encore comme le montre le tableau ci-dessous :

Ardenne-Métropole (tous budgets)		
	C.A 2023	C.A 2024
EPARGNE BRUTE (hors excédents)	14 449 899	15 387 868
Taux d'épargne brute	12,07%	12,49%
CAPITAL DE LA DETTE	6 874 538	7 235 068
EPARGNE NETTE (hors excédents)	7 575 361	8 152 800
Taux d'épargne nette	6,33%	6,62%
Capacité de désendettement	6,83	6,95

Malgré les contextes économique et politique, Ardenne-Métropole réaffirme à travers son budget sa volonté de pérenniser ses objectifs autour 4 orientations budgétaires :

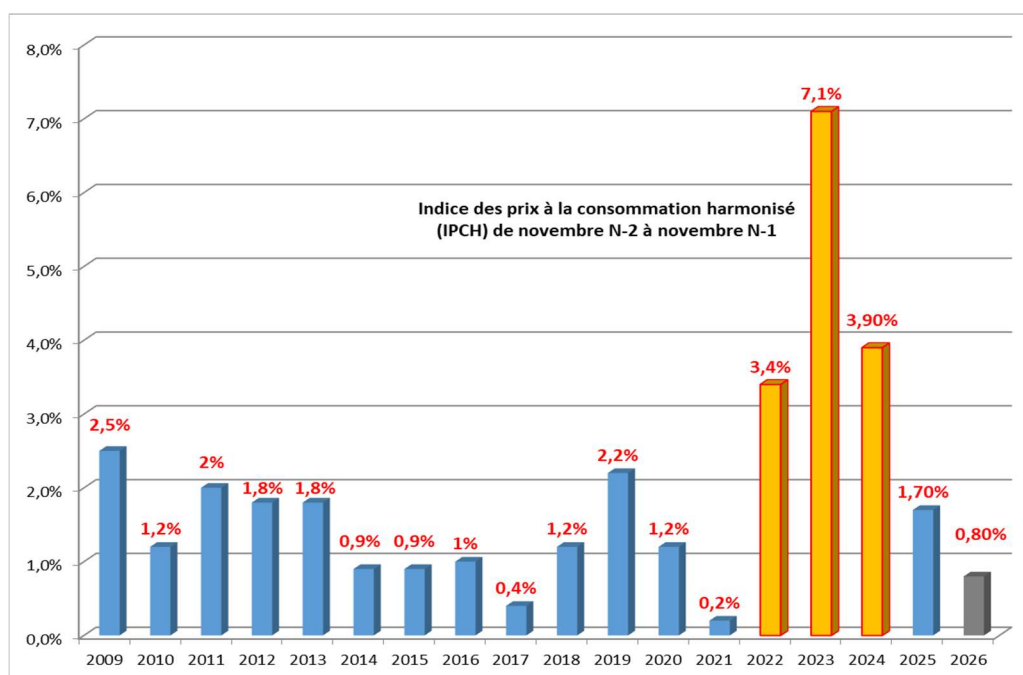
- La maîtrise des dépenses de gestion reste une priorité, et ce malgré les impacts financiers de décisions extérieures à notre collectivité ;
- Le maintien de l'effort fiscal local ;
- Le maintien d'un programme d'investissement structuré autour de projets à fort impact en termes de transitions économiques, énergétiques et écologiques. Le financement sera assuré par les ressources propres, l'appui des partenaires financiers, ainsi que par un recours maîtrisé à l'emprunt ;
- La capacité d'autofinancement demeure un point de vigilance compte tenu du volume d'investissements engagés. Les projets sont ajustés aux capacités financières pour préserver les marges de manœuvre.

Fiscalité et dotations : historique et perspectives 2026

1) Compte tenu de l'inflation et des incertitudes sur les encaissements 2025 définitifs de la TVA nationale, les produits attendus intègrent un montant de TVA inchangé par rapport à la dernière notification de 2025, à **18 795 148 €**. Cette composante relève de la compensation de la TH.

Ardenne Métropole se voit également affecter de la TVA en compensation de la CVAE. Cette part de TVA se compose d'un **socle garanti** de 6 390 933 €, ainsi que d'une **part dynamique** liée en principe à l'évolution de la TVA nationale. En reportant le montant de 2025, cette part complémentaire serait de 399 179 €, pour une compensation CVAE globale de **6 790 112 €**.

La revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales (hors locaux professionnels) est de **+0,8%**, conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre novembre 2024 et novembre 2025. Cette majoration nationale des bases s'inscrit dans une normalisation de l'évolution des prix, après le pic inflationniste observé sur l'intervalle 2022-2024.



2) Depuis 2021, un travail de **fiabilisation des bases** et de recherche active des anomalies potentielles de taxation a été initié, à la faveur de la mutualisation de l'observatoire fiscal préfiguré par Charleville-Mézières. La démarche a été intégrée à la **convention partenariale** établie avec la direction départementale des finances publiques. Les communes volontaires de **Charleville-Mézières, Sedan, Nouzonville, Villers-Semeuse, Vrigne-aux-Bois, Vivier-au-Court, Warcq et Wadelincourt** sont actuellement parties prenantes du processus de mise à jour des bases.

En 2025, une campagne spécifique de vérification des exonérations de taxe foncière et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été menée. Elle s'est soldée par la transmission de 147 locaux bénéficiant indûment d'allègements de la fiscalité directe locale.

En 2026, l'observatoire fiscal partagé sera renforcé, avec l'arrivée d'un deuxième agent dès janvier. Au regard du périmètre d'intervention à couvrir, ce redimensionnement vise à compléter et à amplifier le travail de détection et de traitement des anomalies, dans un contexte où la prochaine révision générale des bases n'est plus envisagée avant 2031.

SYNTHESE DES PREVISIONS DE RECETTES FISCALES ET DOTATIONS :

PRINCIPALES RECETTES	Produit 2014	Produit 2015	Produit 2016	Produit 2017	Produit 2018	Produit 2019	Produit 2020	Produit 2021	Produit 2022	Produit 2023	Produit 2024	Produit 2025	Prévisionnel	Evolution
	(1386 RC)	(1386 RC)	(1386 RC)	(1386 RC)	(1386 RC)	(1386 RC)	(1386 RC)	(1386 RC)	(1386 RC)	(1386 RC)	(1386 RC)	(1386 RC)	BP 2026	2025/2026
Articles M57														
Impôts ménage														
73111 TH	14 611 916	15 224 919	14 788 103	14 910 011	15 019 893	15 312 615	15 404 489	529 196	517 059	765 350	621 393	354 542	354 975	0,12%
7351 Fraction de TVA								16 622 002	18 286 337	18 582 488	18 744 813	18 795 148	18 795 148	0,00%
73111 TFB	1 791 954	1 723 503	1 724 026	1 741 457	1 775 486	1 809 538	1 853 219	1 739 421	1 795 646	1 909 443	1 993 722	2 046 928	2 079 123	1,57%
73111 TFNB	55 336	56 109	56 840	56 845	58 076	59 848	61 679	62 267	65 054	70 025	73 486	66 423	68 197	2,67%
73111 TAFNB	89 292	91 358	91 477	90 195	93 015	94 170	98 806	98 660	103 531	109 676	115 711	118 701	120 940	1,89%
	16 548 498	17 095 889	16 660 446	16 798 508	16 946 470	17 276 171	17 418 193	19 051 546	20 767 627	21 436 982	21 549 125	21 381 742	21 418 383	0,17%
Fiscalité professionnelle														
73111 CFE	10 099 155	10 115 149	9 937 853	9 822 044	9 900 053	9 798 991	10 109 196	7 417 979	8 054 444	8 620 598	9 110 726	9 330 431	9 377 631	0,51%
7352 Fraction de TVA (compens ^e CVAE)	5 943 696	5 553 066	6 058 647	6 207 019	6 038 689	6 373 849	6 384 748	6 107 124	5 959 016	6 626 989	6 604 049	6 790 112	6 790 112	0,00%
73113 TASCOM	1 845 780	1 937 438	1 878 554	2 663 844	1 916 755	1 892 035	1 929 977	1 871 657	2 036 805	2 277 246	2 261 139	2 133 411	2 176 506	2,02%
73114 IFER	516 133	540 919	538 069	568 772	529 750	552 405	571 237	614 737	648 349	685 512	719 942	785 490	832 934	6,04%
	18 404 764	18 146 572	18 413 123	19 261 679	18 385 247	18 617 280	18 995 158	16 011 497	16 698 614	18 210 345	18 695 856	19 039 444	19 177 183	0,72%
Autres fiscalités														
73114 Rôles supplémentaires	445													
7318 Rôles supplémentaires	496 911	321 114	273 635	175 718	326 070	236 507	147 395	354 890	256 498	105 328	91 505	80 616		-100,00%
73111 Solde versement 13eme mois	37 432	20 339	22 403	19 971	22 706	43 603	20 882							
73136 Taxe GEMAPI dont rôles complémentaires										750 000	751 182	751 121	750 000	-0,15%
731721 Taxe de séjour	83 234	141 851	160 284	143 010	160 178	156 591	74 621	140 188	175 510	273 100	283 648	270 000	280 800	4,00%
Total fiscalité	35 571 284	35 725 785	35 529 891	36 398 886	35 840 671	36 330 152	36 656 249	35 558 121	37 898 249	40 775 755	41 371 316	41 522 923	41 626 366	0,25%
73951 TVAN-1 - fraction TH											-163 370	50 335		
73952 TVAN-1 - fraction CVAE											-57 895	16 239		
73928 DILICO													-937 526	
Total fiscalité "nette"											41 150 051	41 589 497	40 688 840	
Dotations														
74832 Pertes de bases d'imposition	13 285	17 000	28 425	13 022	14 304		178 451	2 958 907	3 052 009	3 279 686	3 450 067	3 540 325	2 780 952	-21,45%
748312 DC RTP	154 460	154 460	154 460	154 460	154 460	154 460	117 764	117 764	117 764	117 764	101 071	0	0	0,00%
748314 Dotation unique TP	144 989	95 790	81 237	25 283	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
748311 compensation CET - CVAE	3 866	3 539	3 864	5 098	4 212	161 018	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
74833 compensation TF	9 329	10 547	16 937	15 454	15 375	16 505	16 383	149 957	155 235	167 267	182 639	178 531	167 764	-6,03%
74834 compensation "recentrage" THRS - LF 2025												57 109	57 109	0,00%
74835 compensation TH	1 087 658	1 236 022	987 526	1 388 482	1 446 905	1 520 096	1 606 420						0	
Total Compensations Fiscalité	1 413 587	1 517 358	1 272 449	1 601 799	1 635 256	1 852 079	1 919 018	3 226 628	3 325 008	3 564 717	3 733 777	3 775 965	3 005 825	-20,40%
732221 FPIC	711 314	1 086 626	1 099 021	1 014 132	1 510 149	1 461 945	1 485 904	1 551 105	2 030 493	1 548 683	1 518 831	1 444 258	1 372 045	-5,00%
74836 FDPTP	1 425 215	871 502	809 439	728 495	728 495	582 796	553 656	498 290	448 461	403 615	378 623	377 106	375 000	-0,56%
7411246 DGF	13 266 949	12 935 730	11 367 475	10 633 631	11 644 559	11 406 405	11 213 881	11 061 129	10 906 175	10 864 095	10 756 642	10 501 269	10 182 136	-3,04%
73211 Attribution de compensation négative				165 371	364 804	9 868	379 565	469 702	633 009	999 946	360 862	381 555	388 745	1,88%
DOTATIONS + FISCALITE Budget général	52 388 349	52 136 981	50 078 275	50 542 314	51 723 934	51 643 245	52 208 273	52 364 975	55 241 395	58 156 811	58 120 051	58 003 076	56 012 591	-3,43%
73133 TEOM dont rôles supplémentaires/ complémentaires	11 519 517	11 621 978	11 699 132	11 808 491	11 957 124	11 853 506	12 042 277	12 114 411	12 534 951	13 340 269	13 868 049	14 163 356	14 345 248	1,28%
734 Versement mobilités	4 663 485	5 199 097	5 626 548	6 609 922	7 424 351	7 466 474	7 240 118	7 475 887	8 068 815	8 674 358	9 828 124	11 409 726	11 280 000	-1,14%
Total fiscalité (budget principal - budgets annexes)+dotations	68 571 351	68 958 056	67 403 955	68 960 727	71 105 409	70 963 225	71 490 668	71 955 273	75 845 161	80 171 438	81 816 224	83 576 158	81 637 839	-2,32%

L'enjeu du financement des investissements

Les collectivités se voient confier des missions toujours plus nombreuses et structurantes : rénovation des infrastructures, développement économique, modernisation des transports, dynamique culturelle et sportif, soutien à la politique de santé.... Toutes ces priorités exigent des financements solides et prévisibles. Les intercommunalités se retrouvent à assurer :

- Des services publics locaux tels que l'assainissement, l'eau potable, la collecte et le traitement des déchets ménagers, les transports collectifs
- Dans ces secteurs des investissements importants sous l'effet des référentiels normatifs et réglementaires
- Des investissements structurants en économie, sport, culture et santé pour maintenir et développer l'attractivité résidentielle pour que les habitants vivent mieux et que d'autres soient tentés de s'y installer.

Or, les recettes se réduisent, et l'autonomie fiscale et financière des collectivités fond comme peau de chagrin.

Plusieurs impôts locaux ont été supprimés comme la taxe d'habitation ou massivement restreints comme la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Pour compenser ces pertes, qu'il a lui-même créées, l'État reverse une partie de ses recettes ce qui pèse sur les finances publiques du pays.

Afin de préserver les générations futures, il est primordial de garder en tête que ne pas investir dans l'avenir nous coûterait plus cher encore. Le coût de l'inaction climatique, économique, culturelle, sportive serait particulièrement élevé. Il est donc urgent de trouver de nouvelles solutions de financement.

Le premier des leviers de financement de l'investissement des collectivités territoriales est leur capacité d'autofinancement par l'excédent qu'elles dégagent entre leurs recettes de fonctionnement (fiscalité, dotations et produits des services) et leurs dépenses de fonctionnement (masse salariale, dépenses de fonctionnement courant, subventions, prestations diverses et intérêts de la dette). Les dotations et subventions reçues par les collectivités de la part de tiers (État et ses opérateurs, Europe, autres collectivités) constituent **le second levier** de financement. L'endettement constitue **le dernier levier** de financement du programme d'investissement.

La capacité d'autofinancement d'Ardenne-Métropole est affectée par la perte de dynamique des recettes fiscales et par la croissance des dépenses de fonctionnement qui pourrait être plus rapide que celles de leurs recettes. Dans le même temps, les dotations de l'État, en fonctionnement comme en investissement, sont annoncées stables en valeur. Dans ce contexte, le risque majeur est celui d'une anticipation par la Communauté d'agglomération d'une contraction de son épargne qui la conduirait à prendre, dès aujourd'hui, des décisions prudentes dans la programmation de ses investissements.

Aussi pour préserver notre capacité d'autofinancement et notre capacité à poursuivre nos investissements, il faudra continuer à réduire nos dépenses de fonctionnement, accroître nos recettes et veiller au rapport entre elles.

Sur nos dépenses de fonctionnement, la masse salariale que nous maintenons constante ne sera pas la variable d'ajustement. La numérisation des process numérisables et le déploiement de l'intelligence artificielle dans certains périmètres métiers devront nous aider à dégager les marges de manœuvre pour réaliser le recrutement des expertises et compétences qui nous manquent, et améliorer le traitement salarial des agents communautaires.

Sur nos dépenses de fonctionnement, Ardenne Métropole devra encore plus que les années précédentes s'intéresser au niveau de financement accordés aux tiers et satellites.

A titre d'illustration, la position d'Ardenne Métropole premier financeur du SDIS au niveau du bloc local ne pourra plus perdurer pour les raisons suivantes :

- Toutes les simulations internes faites en prenant la population, ou la population et la surface, donnent des contributions d'Ardenne Métropole de 5 millions d'euros, bien en deçà de sa contribution actuelle à hauteur de 7,5 millions
- La contribution actuelle de chaque EPCI rapportée au nombre d'habitants donne des

contributions très différentes entre communes pourtant situées sur un même périmètre.

Le degré d'acceptation des autres composantes du bloc local sera accru en engageant ce rééquilibrage sur trois ans à compter de 2027.

Sur nos recettes, il nous faudra conclure sur une différenciation du prix de vente de notre foncier d'activité en fonction de la situation de la zone. Aujourd'hui, le prix au mètre carré est le même qu'elle que soit la localisation de l'espace d'activité. De plus, notre situation de foncier d'activité disponible et à prix mesuré doit aussi nous permettre d'attirer des investisseurs consommateurs de foncier et producteur de recettes fiscales comme les centres de données, aujourd'hui un pilier de notre stratégie numérique nationale.

Ils contribuent, d'une part, au dynamisme de la filière française, en accélérant le développement de solutions innovantes dans des domaines tels que l'intelligence artificielle (IA) ou le calcul quantique.

A l'échelon local, ils sont sources de revenus fiscaux pour les collectivités et peuvent contribuer au développement et à la revitalisation des territoires.

Concernant l'encours de dette, ce dernier est passé de 98 737 819 € fin 2023 à **106 960 881€ fin 2024, et à 115 043 387 € fin 2025 tous budgets confondus.**

Compte tenu de la réalisation des projets d'investissement (37,5M€ en 2025 contre 32,3M€ en 2024), le bouclage de leurs plans de financement a nécessité de nouveau une mobilisation importante de l'emprunt en 2025, pour un total de **16M€** (soit une augmentation de l'endettement de **8M€ tous budgets confondus**).

	CA 2024			CA prévisionnel 2025		
	Investissement hors dette	taux de réalisation	Emprunt mobilisé	Investissement hors dette	taux de réalisation	Emprunt mobilisé
Budget général	17 085 527	77,8%	8 000 000	21 816 061	82,3%	8 000 000
Budget annexe transports	1 736 494	79,1%	0	149 604	5,6%	0
Budget annexe eau	4 955 341	67,6%	2 000 000	7 460 191	81,9%	4 000 000
Budget annexe assainissement	6 423 633	75,4%	4 833 705	6 964 136	77,4%	4 000 000
Budget annexe camping	60 923	74,6%		70 261	40,8%	0
Budget annexe déchets	2 011 626	75,7%	600 000	1 024 802	49,6%	0
Total	32 273 543	75,5%	15 433 705	37 485 054	74,5%	16 000 000
% financement par emprunt			48%			43%

Pour 2026, une stabilisation de l'endettement impliquerait de ne recourir à l'emprunt qu'à hauteur de 8,7M€, soit le montant prévisionnel du remboursement de capital (tous budgets confondus).

La prévision d'intérêts pour 2026 s'élève à ce stade à 3M€, soit +214 341 € (tous budgets confondus).

- **Le plan pluriannuel d'investissement**

Les transitions écologique, énergétique et économique seront de nouveau les axes majeurs des investissements 2026 : les crédits de paiement inscrits intégreront les taux de réalisation constatés les années antérieures et les principes suivants :

- Inscription de crédits pour des travaux correspondants à des autorisations de programmes antérieures et pour des travaux qui seront effectivement réalisés sur l'exercice
- Les projets pour lesquels l'exécutif communautaire a pris des engagements devant la population.

Pour les budgets annexes eau et assainissement, en priorité seront proposés les crédits permettant pour finaliser les programmes en cours et ouvrir de nouvelles Autorisations de Programme telles que :

- Schéma directeur de l'eau pour 4M€
- Armoires électriques pour 1,340M€
- Déploiement de la télérelève pour 3,6M€
- Programmes 2026-2028 de 13,6M€ pour l'eau et de 10M€ pour l'assainissement
- Schémas directeurs de l'assainissement (dont la finalisation des travaux pour le ruisseau de la Linette).

Chaque projet proposé au sein du programme pluriannuel qui vous est présenté ci-après fera a i n s i l'objet d'un examen attentif, quant à son calendrier de réalisation prévisionnel et à notre capacité à faire, mais également par rapport aux subventions possibles.

- La transition écologique :

- Limitation de l'étalement urbain : poursuite des opérations engagées dont les différents projets en cours avec l'établissement public foncier régional et la fin de ceux initiés avant sa création comme la Macérienne dépolluée, réhabilitée et requalifiée pour décembre 2028
- Poursuite de la mise en conformité des systèmes d'assainissement
- Accroissement de la qualité environnementale : déploiement des différents programmes liés aux déchets, à la gestion des eaux pluviales et à la lutte contre le ruissellement et les inondations
- Biodéchets et conteneurisation

L'«annexe environnementale» des maquettes budgétaires vient renforcer cette ambition, en intégrant pleinement les nouveaux axes définis au niveau européen : adaptation au changement climatique, gestion de l'eau, économie circulaire, lutte contre les pollutions, préservation de la biodiversité. Ces investissements ne sont pas des « coûts » mais des leviers de résilience, d'attractivité et de responsabilité collective.

Au Compte administratif 2024, l'«annexe environnementale», présentée pour la première fois, a indiqué que 29% des dépenses d'équipement ont été réalisées en matière de lutte contre le changement climatique.

Pour le Compte Administratif 2025, l'annexe sera enrichie par l'axe « préservation de la biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles ».

- La transition énergétique :

- Poursuite de la mise en œuvre du plan climat air énergie territorial
- Poursuite de la rénovation thermique des bâtiments communautaires (centre aquatique du pays sedanais, ...)
- Développement du photovoltaïque sur notre foncier d'activités et nos équipements d'eau potable
- Rénovation énergétique des logements par les différentes OPAH qui couvrent la totalité de notre territoire
- Favorisation des mobilités douces et alternatives avec notamment la poursuite du plan vélo et le remplacement de bus dans le cadre de la DSP

- Réflexion sur le transfert de la compétence chaleur urbaine des communes membres vers Ardenne Métropole

- La transition économique :

- Développement touristique :
 - Hôtel haut de gamme de la place Ducale à Charleville-Mézières,
 - Espace muséal communautaire à Sedan,
 - Projet de l'Abbaye des Sept fontaines à Fagnon,
 - Projet de second camping communautaire à Dom le Mesnil,
 - Projet sur le domaine des Ayvelles devenu propriété communautaire,
 - Poursuite de l'équipement des voies vertes en Ardenne avec pour notre territoire, la création d'un lieu emblématique « *la Meuse à vélo* » à la Macérienne par la réalisation d'une infrastructure cyclable connectée à l'Euro vélo route 19.
- Réindustrialisation du territoire et développement d'activités tertiaires :
 - Concessions en cours sur les programmes quartiers Gare, Deville et Mohon à Charleville-Mézières,
 - Programme quartier Fabert à Sedan,
 - Atelier de venaison à Montcy Notre Dame,
 - Étude de faisabilité pour la création d'un abattoir volaille,
 - Poursuite des travaux sur les voiries des zones d'activité,
 - Poursuite du travail sur la filière forêt bois et livraison d'équipements communautaires prescripteurs du bois construction (salle de sports de combat et reconstruction de l'IFSI IFAS en 2029).
- Accroissement de la qualité résidentielle du territoire :
 - Accélération de l'amélioration de la sécurité de l'alimentation en eau potable et de la diversification de la ressource en eau,
 - Santé avec la livraison de la maison des internes, et la mise en œuvre du centre de santé communautaire,
 - Sports avec la diversification des usages du centre aquatique de Sedan, le bassin nordique à Charleville-Mézières, et la salle de sports de combats à Nouzonville,
 - Macérienne lieu hybride dépollué, réhabilité et requalifié après 34 mois de travaux démarrant en avril 2026 pour s'achever en décembre 2028.

- La gestion du patrimoine en « bon père de famille » :

- Poursuite du programme de maintenance bâtementaire formalisé en 2024
- Aménagement du site Léon Bourgeois pour l'accueil des services mutualisés et du service exploitation de l'eau potable

Le contexte de tension budgétaire amplifie encore la nécessité des cofinancements.

Le fonds d'intervention pour les territoires FIT introduit par l'article 74 du PLF 2026 est la principale mesure de simplification du soutien à l'investissement local. En effet, il remplace et fusionne trois dotations historiques : la DETR (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux), la DSIL (Dotation de Soutien à l'investissement Local) et la DPV (Dotation Politique de la Ville) pour cibler les territoires considérés comme prioritaires en matière d'aménagement et de cohésion sociale. L'instruction et l'attribution des crédits sont confiées de manière déconcentrée au préfet.

LF 2025					PLF 2026	
Enveloppe:	DSIL	DETR	DPV	DSID	FIT	Fonds Vert
Montant:	420 M €	1,046 Md €	150 M €	212 M €	1,4 Md €	650 M € (- 43%)
Eligibilité :	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PÉTR	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Départements de métropole et d'Outre-Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier	Communes rurales, intercommunalités, collectivités urbaines en difficulté	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PÉTR
Objet :	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Éducation, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural	Investissements locaux : équipements publics, rénovation... Objectif : Rationaliser les anciennes dotations (DETR, DSIL, DPV)	Investissements écologiques : rénovation énergétique, biodiversité... Objectif : Accélérer la transition écologique dans les territoires

A ce stade, Ardenne Métropole peut inscrire les aides attribuées dont celles du FEDER d'un montant total de 1.234M€ pour le financement des travaux de performance énergétique réalisés (siège communautaire, médiathèques, maison médicale de Sedan).

Au vu du PLF2026, la recette de FCTVA est ramenée à 310 000€ pour 2026, et correspondra uniquement aux derniers trimestres 2025. En dehors de ces acomptes, Ardenne Métropole ne devrait pas percevoir de versements en 2026. Les dépenses et les remboursements s'effectueront désormais par année révolue (2027 pour les dépenses réalisées en 2026).

Les Autorisations de Programme en cours s'élèveraient 334,6M€ (dont 25,2 M€ financés intégralement au titre des aides à la pierre et de la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la commune de Charleville Mézières), et 78,7M€ ont déjà été réalisés.

- L'ouverture de nouvelles Autorisations de Programme est envisagée pour le projet Sept fontaines (2M€), le programme pluriannuel 2026-2028 pour l'eau (13,6M€), le schéma directeur eau (4M€), les armoires électriques (1,34M€), le déploiement de la télérelève (3,6M€), le programme pluriannuel 2026-2028 pour l'assainissement (10M€) et les bio déchets et conteneurisation (1,25M€).
- La diminution de certaines autorisations de programme pour les cibler sur des phases distinctes ou plus courtes et plus ciblées, (PPI bâtementaire sur 9 ans au lieu de 15, phase 1 de la refonte du système d'assainissement de Sedan (déraccordement de la linette)
- La majoration de certaines autorisations de programme, dont les premières études touchent à leur fin (bassin nordique, espace muséal de Sedan...)
- Avec le solde d'Autorisation de Programme lancées antérieurement, le montant total du programme pluriannuel d'investissement est en baisse de 16,2M€.

Les autorisations de programme clôturées en 2025 représentent par ailleurs 32,3M€. (30,4 M€ réalisés)

Budget général - Numéro /libellé AP	Opération	Total AP	Autorisation proposée BP 2026	Total AP	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs 2025)	mandat CA prévisionnel 2025	Orientations 2026	Restes à financer de l'exercice N-1 2027	Restes à financer de l'exercice N+2 2028	Restes à financer de l'exercice N+3 2029	Restes à financer de l'exercice N+4 2030	Restes à financer de l'exercice N+5 2031	Restes à financer de l'exercice N+6 2032	Restes à financer de l'exercice après N+7 2032
AP-2016-22-OPAH PNRQAD SEDAN	0033	953 314	-179 387	773 927	699 045	0	74 882							
AP-2018-03-PIG Aides à l'habitat 2018-2020	0045	769 195	-48 011	721 184	658 796	0	1 604	60 784						
AP-2018-05-AIDE AUX ENTREPRISES 2018	0043	2 550 000	-100 000	2 450 000	1 117 541	137 388	170 000	170 000	170 000	170 000	170 000	170 000	175 071	
AP-2018-06-ACQUISITIONS ZONES D'ACTIVITE	0047	4 800 000		4 800 000	1 768 252	0	399 427		1 170 748	1 461 573				
AP-2019-05-Musée Sedan	0052	300 000	18 187 000	18 487 000	87 352	60 284	54 000	100 000	900 000	4 940 000	6 000 000	6 345 363		
AP-2019-09-Fonds développement territorial	0058	3 000 000		3 000 000	803 912	145 847	400 000	400 000	400 000	400 000	450 241			
AP-2019-10-Maison des internes	0059	8 410 000	400 000	8 810 000	1 530 637	3 321 348	3 952 356	5 659						
AP-2020-02-OPAH CHARLEVILLE COEUR DE VILLE	0061	1 265 000	-415 000	850 000	44 547	29 516	250 000	250 000	275 937					
AP-2020-03-PARTICIPATION VOIE VERTE SUD ARDENNES	0062	441 843		441 843	215 971	106 135	119 420	317						
AP-2020-04-Fonds d'intervention touristique	0063	379 886		379 886	205 810	71 493	100 000	2 583						
AP-2020-05-SEM ENR	0064	780 499	-390 250	390 250	390 250	0	0							
AP-2020-07-Acquisitions pour activités tertiaires	0041	7 169 669	-2 093 132	5 076 537	3 854 989	1 001 548	220 000							
AP-2020-08-Plan vélo	0067	3 000 000		3 000 000	904 598	172 080	729 224	1 194 098						
AP-2020-09-QUARTIER GARE CHARLEVILLE	0503	12 018 725		12 018 725	3 788 260	0	0	0	0	0	823 000	823 000	823 000	5 761 465
AP-2021-01-MAISON MEDICALE SEDAN	00420	4 025 000		4 025 000	2 869 983	1 121 379	33 638							
AP-2021-03-MACERIENNE REHABILITATION BATIMENTAIRE	00357	30 728 000		30 728 000	854 286	1 324 392	2 400 000	11 100 000	11 100 000	3 949 322				
AP-2021-05-EXTENSION ZA MOHON	0068	5 081 667		5 081 667	2 338 830	700 000	410 000	750 000	882 837					
AP-2021-06-PERFORMANCE ENERGETIQUE	0069	6 400 000		6 400 000	5 097 393	990 702	80 000	231 904						
AP-2022-01-SPL Commerces	0072	5 238 300	-2 500 000	2 738 300	850 500	65 793	317 617	350 000	350 000	350 000	454 390			
AP-2022-03-OPAH Sedan 2022	0076	2 479 000	-1 479 000	1 000 000	30 993	25 073	70 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	123 934	
AP-2022-08-Tapis Point Sedan	0080	70 000		70 000	34 490	0	10 000	25 510						
AP-2022-09-OPAH Villages et hameaux	0081	4 500 000		4 500 000	262 285	450 771	1 200 000	700 000	600 000	600 000	600 000	86 944		
AP-2022-11-Aides à la pierre parc public	00830	3 388 500		3 388 500	42 710	8 260	400 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	437 530	
AP-2022-12-Aides à la pierre parc privé	00831	16 756 847		16 756 847	1 618 281	4 024 865	5 500 000	3 000 000	2 613 701					
AP-2023-01-Subventions maisons médicales 2023-2024	0042	213 509	45 000	258 509	113 509	50 000	95 000	0	0					
AP-2023-02-CENTRE AQUATIQUE SEDAN	0084	6 500 000		6 500 000	151 762	63 119	618 000	2 868 261	2 798 858					
AP-2023-03-Hôtel place Ducale	0086	2 700 000		2 700 000	500 000	0	500 000	600 000	600 000	500 000				
AP-2023-04-Stellantis - convention EPFGE	0087	3 510 000		3 510 000	0	0		3 510 000						
AP-2023-05-DONCHERY BATIMENT INDUSTRIEL	0088	3 087 900	-787 900	2 300 000	0	0	2 300 000							
AP-2023-06-Thome Genot Conventions EPFGE	0089	290 000		290 000	9 936	0	0	280 064						
AP-2023-07-DEVILLE -acquisition et travaux	0090	5 776 712		5 776 712	26 712	19 170	500 000	500 000	1 000 000	1 500 000	1 500 000	730 830		
AP-2023-08-Friche MANIL-convention EPFGE	0091	124 070		124 070	3 729	0	0	57 000	63 341					
AP-2023-09-Friche MORY-convention EPFGE	0092	70 000		70 000	0	0	0	10 000	60 000					
AP-2024 - 01 - Bassin Nordique	0093	8 640 000	1 390 634	10 030 634	37 511	35 592	955 300	6 925 913	2 078 318					
AP-2024 - 02 - Performance énergétique phase 2	0069	3 100 000	240 000	3 340 000	49 958	719 452	837 968	1 500 000	232 622					
AP-2024 - 03 - développement photovoltaïque	0094	850 000		850 000	130 426	63 537	240 000	250 000	166 037					
AP-2024 - 04 - PPI maintenance bâtimentaire	0095	31 800 000	-23 600 000	8 200 000	973 728	894 691	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000	931 581	
AP-2024-06-GEPU	0085	1 000 000		1 000 000	15 427	232 391	448 500	303 683						
AP-2024-07 Salle de combats Nouzonville	0096	3 180 000		3 180 000	2 232	102 239	717 600	1 886 350	471 579					
AP-2024-08-Eaux pluviales zone d'activité Warcq	0085	5 687 000		5 687 000	0	15 307	120 000	2 551 693	3 000 000					
AP-2024-09-Soutien aux cinémas	0097	400 000		400 000	0	100 000	200 000	100 000						
AP-2025 - 02 - Léon Bourgeois - regroupement services mutualisés	0080	4 453 000		4 453 000	0	13 193	306 000	1 450 000	1 350 000	1 333 807				
AP-2025 - 03 - Voiries zones d'activité	0056	2 400 000	-115 000	2 285 000	0	302 797	479 800		300 000	300 000	300 000	300 000	302 403	
AP-2025-04 itinéraires cyclables Macérienne	0035	1 614 000		1 614 000	0	0	92 000	350 000	500 000	672 000				
AP-2025 - 05 - Fonds commun Rénovation bâti ancien	0098	480 586		480 586	0	93 358	383 653	3 575						
AP-2025- 06 - Macérienne Aménagements extérieurs	0035	6 750 000	-1 750 000	5 000 000	0	0	143 000	1 500 000	3 357 000					
AP-2025-07-Fonds d'intervention touristique 2025	0063	450 000		450 000	0	0	0	100 000	100 000	100 000	150 000			
AP-2025 - 08 - Inondations pays Sedanais	0029	2 669 250		2 669 250	0	684 928	776 000	650 000	400 000	158 322				
AP-2026-01 Sept fontaines			2 000 000	2 000 000				150 000	1 000 000	850 000				
Total AP		220 251 472	-11 195 046	209 056 426	32 084 641	17 146 649	27 504 989	41 927 394	40 998 978	18 835 024	11 997 631	10 006 137	2 793 519	5 761 465
Investissement hors AP						2 631 192	2 806 974							
Total Investissement						19 777 841	30 311 963	41 927 394	40 998 978	18 835 024	11 997 631	10 006 137	2 793 519	5 761 465

Budget Transport - Numéro /libellé AP	Opération	Montant AP	Autorisation proposée BP 2026	Total AP	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs 2025)	mandaté CA prévisionnel 2025	Orientations 2026	Restes à financer de l'exercice N+1 2027	Restes à financer de l'exercice N+2 2028	Restes à financer de l'exercice N+3 2029	Restes à financer de l'exercice N+4 2030	Restes à financer de l'exercice N+5 2031	Restes à financer de l'exercice N+6 2032	Restes à financer de l'exercice après N+7 2032
AP-2024-01 - Acquisition bus		10 000 000	0	10 000 000		0	3 606 740	1 475 000	1 475 000	3 443 260				
Total AP		10 000 000	0	10 000 000	0		3 606 740	1 475 000	1 475 000	3 443 260	0	0	0	0
Investissement hors AP						149 604	200 726							
Total Investissement						149 604	3 807 466	1 475 000	1 475 000	3 443 260	0	0	0	0

Budget Eau - Numéro /libellé AP	Opération	Montant AP	Autorisation proposée BP 2026	Total AP	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs 2025)	mandaté CA prévisionnel 2025	Orientations 2026	Restes à financer de l'exercice N+1 2027	Restes à financer de l'exercice N+2 2028	Restes à financer de l'exercice N+3 2029	Restes à financer de l'exercice N+4 2030	Restes à financer de l'exercice N+5 2031	Restes à financer de l'exercice N+6 2032	Restes à financer de l'exercice après N+7 2032
AP-2021-01 - RECONQUETE RENDEMENT DES RESEAUX	301	2 150 000		2 150 000	712 505	331 402	347 992	150 000	150 000	150 000	150 000	158 101		
AP-2021-02 - MISE AUX NORMES INSTALLATIONS ET RESEAUX	302	7 640 000	-1 450 000	6 190 000	1 252 794	432 449	604 688	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	606 408	293 681
AP-2022-02 - Captage Aubigny les Pothées	304	750 000		750 000	0	0	30 000	100 000	620 000					
AP-2023-01 - PROGRAMME EAU 2023-2025	300	19 148 850	-9 400 000	9 748 850	4 014 305	4 568 991	949 721	215 832						
AP-2024-01 - REHABILITATION UTEP Chalandry	302	979 672	820 328	1 800 000	500 853	391 134	228 333	530 000	149 680					
AP-2024-02 - MODERNISATION DES PROCES DE TRAITEMENT DE	302	1 110 000	1 690 000	2 800 000	34 364	265 984	565 446	839 250	533 000	561 956				
AP-2024-03 - MODERNISATION DE LA TELEGESTION - SUPERVISION	302	1 085 000		1 085 000	33 262	244 888	750 373	56 477						
AP-2024-04 - Maintenance batimentaire	30	2 218 600	-887 440	1 331 160	953	21 206	190 000	214 560	214 560	214 560	214 560	260 762		
AP-2024-05 - Développement photovoltaïque	30	1 250 000	155 000	1 405 000	49 940	408 786	350 000	350 000	246 273					
AP-2024-06 - CENTRE TECHNIQUE EAU LEON BOURGEOIS	30	2 000 000		2 000 000	0	191 208	220 000	1 190 000	398 792					
AP-2024-07 - Renouvellement alimentation zone de Warcq	300	1 650 000		1 650 000	0	0	0	850 000	800 000					
AP-2024-08 - Recherche de nouvelles ressources	303	500 000		500 000	0	0	30 000	100 000	100 000	270 000				
AP-2025-01 - Sécurisation des biens et des agents	302	3 500 000		3 500 000	0	169 214	315 000	350 000	350 000	350 000	350 000	350 000	350 000	915 786
AP-2025-02 - Véhicules et matériels	30	635 000		635 000	0	129 230	191 884	130 000	100 000	83 886				
AP-2026-01 - programme pluriannuel 2026-2028	300		13 600 000	13 600 000			2 077 579	4 500 000	4 500 000	2 522 421				
AP-2026-02 - Schéma directeur eau	313		4 000 000	4 000 000			900 000	1 300 000	1 300 000	500 000				
AP-2026-03 - Armoires électriques	302		1 340 000	1 340 000			420 000	290 000	340 000	290 000				
AP-2026-04 - Déploiement de la télérelève	300		3 600 000	3 600 000			50 000	1 600 000	1 400 000	550 000				
Total AP		44 617 122	13 467 888	58 085 010	6 598 977	7 154 492	8 220 996	13 366 119	11 802 305	6 092 823	1 314 560	1 368 863	956 408	1 209 466
Investissement hors AP						305 699	540 955							
Total Investissement						7 460 191	8 761 951	13 366 119	11 802 305	6 092 823	1 314 560	1 368 863	956 408	1 209 466

Budget assainissement - Numéro /libellé AP	Opération	Montant AP	Autorisation proposée BP 2026	Total AP	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs 2025)	mandaté CA prévisionnel 2025	Orientations 2026	Restes à financer de l'exercice N+1 2027	Restes à financer de l'exercice N+2 2028	Restes à financer de l'exercice N+3 2029	Restes à financer de l'exercice N+4 2030	Restes à financer de l'exercice N+5 2031	Restes à financer de l'exercice N+6 2032	Restes à financer de l'exercice après N+7 2032
AP-2020-03- TRAVAUX STRUCTURANTS ASSAINISSEMENT COLLECTIF	402	7 500 000	-2 200 000	5 300 000	1 145 864	303 275	455 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	395 861
AP-2021-01- CONFORMITE ASSAINISSEMENT SEDAN	403	25 000 000	-20 000 000	5 000 000	500	81 075	274 260	2 750 000	1 894 165					
AP-2022-01- ASSAINISSEMENT FAGNON	404	2 600 000		2 600 000	1 620 768	507 251	252 000	219 981						
AP-2023-01 - Assainissement 2023-2025	400	16 532 000	-5 000 000	11 532 000	5 428 245	4 109 037	1 386 000	608 718						
AP-2023-02 - Programme qualité Vigne	406	1 280 000		1 280 000	0	0	90 000	90 000	10 000	500 000	590 000			
AP-2024-01 - Assainissement Warcq	406	13 000 000		13 000 000	63 850	43 704	289 115	1 470 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	1 500 000	1 633 531
AP-2025-01 - Postes de relèvement	400	2 100 000		2 100 000	0	232 230	361 558	300 000	300 000	300 000	300 000	306 212		
AP-2025-02 - Véhicules et matériels	400	670 000	65 000	735 000	0	404 332	76 200	254 468						
AP-2026-01 Programme pluriannuel assainissement 2026-2028	400		10 000 000	10 000 000			2 677 035	3 360 000	3 000 000	962 965				
Total AP		68 682 000	-17 135 000	51 547 000	8 259 027	5 680 905	5 861 168	9 553 166	7 704 165	4 262 965	3 390 000	2 806 212	2 000 000	2 029 392
Investissement hors AP						1 282 233	647 948							
Total Investissement						6 963 138	6 509 116	9 553 166	7 704 165	4 262 965	3 390 000	2 806 212	2 000 000	2 029 392

Budget Camping	Opération	Montant AP	Autorisation proposée BP 2026	Total AP	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs 2025)	mandaté CA prévisionnel 2025	Orientations 2026	Restes à financer de l'exercice N+1 2027	Restes à financer de l'exercice N+2 2028	Restes à financer de l'exercice N+3 2029	Restes à financer de l'exercice N+4 2030	Restes à financer de l'exercice N+5 2031	Restes à financer de l'exercice N+6 2032	Restes à financer de l'exercice après N+7 2032
AP-2025- 01 - MAINTENANCE BATIMENTAIRE		383 000,00	-367 081	15 919		15 919	0	0	0	0	0	0	0	0
Total AP		383 000	-367 081	15 919	0	15 919	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement hors AP						54 342	101 013							
						70 261	101 013							

Budget Déchets - Numéro /libellé AP	Opération	Montant AP	Autorisation proposée BP 2026	Total AP	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs 2025)	mandaté CA prévisionnel 2025	Orientations 2026	Restes à financer de l'exercice N+1 2027	Restes à financer de l'exercice N+2 2028	Restes à financer de l'exercice N+3 2029	Restes à financer de l'exercice N+4 2030	Restes à financer de l'exercice N+5 2031	Restes à financer de l'exercice N+6 2032	Restes à financer de l'exercice après N+7 2032
AP-2022- 01 - Extension Déchèterie de Claire	7001	1 745 000	21 500	1 766 500	1 047 555	418 165	300 780							
AP-2024- 01 - Maintenance bâtimentaire	7095	2 645 500		2 645 500	44 519	30 054	47 185	530 000	530 000	530 000	450 927	482 815		
AP-2024- 02 - Déploiement du compostage	7002	2 500 000	-2 284 311	215 689	202 542	13 147								
AP-2026- 01 - Bio déchets et conteneurisation	7003		1 245 000	1 245 000			756 000	249 000	120 000	120 000				
Total AP		6 890 500	-1 017 811	5 872 689	1 294 616	461 366	1 103 965	779 000	650 000	650 000	450 927	482 815	0	0
Investissement hors AP						563 435	737 874							
Total Investissement						1 024 802	1 841 839							

Total AP		350 824 094	-16 247 050	334 577 044	48 237 260	30 459 331	46 297 858	67 100 680	62 630 448	33 284 072	17 153 118	14 664 026	5 749 927	9 000 323
Total Hors AP						4 986 506	5 035 490							
Total Investissement						35 445 837	51 333 347	67 100 680	62 630 448	33 284 072	17 153 118	14 664 026	5 749 927	9 000 323

• Les perspectives budgétaires 2026

➤ La rigueur maintenue dans la gestion des moyens humains et financiers

Telles que recensées, les perspectives budgétaires en fonctionnement devront être améliorées pour permettre le vote du budget primitif et le financement des investissements conséquents présentés ci-dessus.

	Orientations 2026	BP 2025	Evolution
Dépenses réelles de fonctionnement			
Budget général	57 493 160	57 548 154	-0,1%
Budget annexe transports	14 090 816	14 532 985	-3,0%
Budget annexe eau	13 250 680	12 893 994	2,8%
Budget annexe assainissement	9 831 899	10 077 284	-2,4%
Budget annexe zones d'activité	1 070 872	814 395	31,5%
Budget annexe camping	85 700	79 910	7,2%
Budget annexe déchets	18 546 932	18 194 920	1,9%
	114 370 059	114 141 642	0,2%
Recettes réelles de fonctionnement			
Budget général	62 264 166	63 590 858	-2,1%
Budget annexe transports	16 002 611	15 432 043	3,7%
Budget annexe eau	16 052 538	15 825 621	1,4%
Budget annexe assainissement	13 217 725	13 166 314	0,4%
Budget annexe zones d'activité	676 646	814 395	-16,9%
Budget annexe camping	172 000	174 776	-1,6%
Budget annexe déchets	19 452 128	19 174 565	1,4%
	127 837 814	128 178 572	-0,3%
Epargne brute	13 467 755	14 036 930	-4,1%
Capital de la dette	8 636 342	8 626 565	0,1%
Epargne nette	4 831 413	5 410 365	-10,7%

Ces perspectives intègrent la version initiale du PLF 2026 (-856 K€ de compensations foncières et 938 K€ de reversement au titre du dispositif « DILICO »).

Pour mémoire, c'est principalement le budget annexe de l'eau qui sera impacté par la réforme des redevances de l'agence de l'eau en raison d'un indicateur de performance eau potable largement en notre défaveur ; il est de 0,85 quand le montant de ce coefficient varie de 0.2 (objectif de performance maximal atteint) à 1 (objectif de performance minimale non atteint). C'est dire l'importance de réussir le programme de recherche et d'éradication des fuites sur le réseau d'eau potable et ce dans un calendrier le plus court possible.

- **L'optimisation générale des dépenses et recettes de fonctionnement :**

La réduction des charges de fonctionnement, visant à optimiser l'utilisation de chaque euro public

L'examen attentif des contributions demandées par nos partenaires et le dialogue de gestion permettant d'optimiser l'efficacité de celles-ci

La poursuite des efforts sur la réduction du tonnage de déchets enfouis et l'optimisation de l'organisation de nos équipements pour viser l'équilibre du budget annexe, sans subvention du budget général.

Les revalorisations tarifaires à hauteur de l'inflation.

Levier fiscal exclu pour 2026.

- **Les perspectives 2026 en termes de masse salariale :**

Comme pour l'année 2026, la rigueur sera maintenue dans la gestion des moyens humains avec comme objectif que la masse salariale 2026 soit égale à celle exécutée en 2025.

Pour rappel, les départs pour mutation ou retraites seront remplacés dans le cadre du plan d'embauche 2026 à concurrence des postes nouveaux à créer correspondants aux moyens nécessaires pour :

- exercer une mission nouvelle voulue par l'exécutif ;
- exercer une compétence nouvelle transférée par l'Etat et qui requiert des compétences absentes au sein des services communautaires.

Le plan d'embauches annuel sera satisfait de la façon suivante :

- pour les besoins dont la compétence métier ne peut être acquise par mobilité interne ou formation, le recrutement est externe (exemple : ingénieur en génie climatique, écologue...);
- pour les besoins dont la compétence métier peut être obtenue par la mobilité interne avec un accompagnement en matière de formation, assurée en interne via l'Académie de la formation R.I.M.B.A.U.D ;
- les postes de catégorie C de toutes les filières sont systématiquement et uniquement satisfaits par la mobilité interne.

- Retour sur les différents éléments de la masse salariale en 2025 :

Différentes mesures nationales et internes avaient fortement impacté les dépenses de personnel en 2024. Elles ont donc eu un impact en année pleine sur la masse salariale 2025 (revalorisation des grilles indiciaires des agents, augmentation de la cotisation employeur CNRACL compensée par la baisse du taux d'URSSAF maladie, mise en place de la Prime Pouvoir d'Achat et d'une « nouvelle version » du Complément Indemnitaire Annuel).

Malgré tout, les mesures de rigueur dans la gestion des moyens humains et financiers ont permis d'inverser la tendance en 2025 et seront poursuivies en 2026 notamment grâce au suivi mensuel de la masse salariale par direction et à un dialogue de gestion régulier entre la DMRH et les directions métiers (instaurés depuis 2024). A noter que la mise en place d'une application « maison » sur les demandes de recrutement permet un suivi et une validation encore plus précis, et donc une maîtrise de la masse salariale encore plus pointue.

Evolution des effectifs : Nombre d'agents mensuel moyen rémunérés

Profil de rémunération (Effectif)	2022	2023	2024	2025
Titulaire CNRACL	541	534	524	480
Titulaire IRCANTEC	2	1	1	1
Titulaire détaché	2	2	4	3
Contractuel indiciaire mensualisé	109	108	129	154
Contractuel indiciaire horaire	95	58	79	65
Apprenti	32	24	29	17
Indemnitare	8	6	5	3
Vacataire soumis à cotisations	9	13	13	16
Vacataire	21	22	21	25
Allocataire chômage	4	4	2	
Totaux	823	772	807	764

- La part contrainte de la masse salariale en 2026 :

- Revalorisation du SMIC de +1.18% à compter du 1^{er} janvier 2026

Coût annuel estimé à 13 000€

- L'augmentation de la cotisation CRNACL

Un décret du 30 janvier 2025 a acté une augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2025 pour atteindre 43,65% en 2028.

Pour 2026, le taux sera de 37,65 %, soit 3 points de plus qu'en 2025.

En prenant en compte les hypothèses de recrutements, l'impact financier est estimé à 225 000 € pour 2026.

- Le versement du CIA

L'enveloppe dédiée au versement du CIA en 2025 s'est élevée à 255 893,87 € bruts.

Comme annoncé lors des vœux au personnel 2025, l'objectif à terme est de s'approcher d'un 13^{ème} mois pour les agents.

Dans cette optique, l'enveloppe CIA sera revalorisée de 54 000 € en 2026.

- Les avancements d'échelons

Les avancements d'échelons sont dissociés de la manière de servir des intéressés et sont « automatiques ».

A ce stade, la projection des avancements 2026 est de 68 000 €.

- L'impact de la maîtrise des heures supplémentaires en privilégiant la récupération depuis le 1^{er} août 2025

Economie attendue estimée à 71 758€ pour 2026

- L'impact du marché de performance

Au 1^{er} janvier 2026, 7 agents de la Direction Zéro Déchet-prévention vont rejoindre le groupe SUEZ et ne seront plus rémunérés par Ardenne Métropole.

L'écart de masse salariale est estimé à 318 791 € (repris par le marché de performance).

Ainsi, à ce stade de la préparation budgétaire, les dépenses de personnel au chapitre 012 (flux de paie uniquement) s'élèveraient à 27,5 M€.

BUDGETS	Propositions DOB 2026
Général	19 123 009 €
Eau	4 778 268 €
Assainissement	1 186 291 €
Déchets	2 452 122 €

Par ailleurs, les efforts seront maintenus pour la formation des agents avec une enveloppe globale de 407 250 €.

Ardenne Métropole poursuivra également l'insertion professionnelle des jeunes en continuant à recourir à l'apprentissage, et ce malgré la réduction des aides de l'Etat (ces cinq dernières années, 15 apprentis accueillis en moyenne par an).

- Les différentes pistes de maîtrise de la masse salariale à explorer

- au niveau des recettes :

- Développer les services mutualisés ou, a minima, maintenir le niveau de recettes de mutualisation 2025 ;
- Aboutir sur la mise en œuvre de la mission d'optimisation pour récupérer des trop versés de charges sociales et/ou des indemnités journalières non perçues.

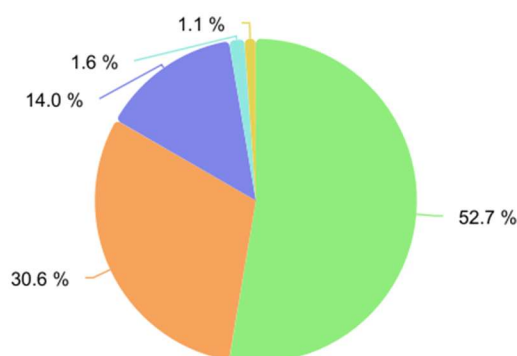
- au niveau des dépenses :

- Procéder à un arbitrage sur les besoins de recrutements 2026 recensés dans les directions afin de vérifier que la dépense soit compensée par un départ de même valeur ;
- Privilégier le redéploiement interne lors des départs en retraite en accompagnant les agents par la formation ;
- Inciter à la retraite progressive pour les agents à moins de 2 ans de l'âge de départ à la retraite en proposant une campagne de communication interne massive et ciblée ;
- Réduire les heures supplémentaires structurelles en révisant les cycles de travail ;
- Optimiser l'embauche des professeurs au CRD en les faisant corrélés aux réels besoins (suite à l'audit)
- Réduire le coût des astreintes par l'optimisation de l'organisation de ces dernières : un audit est en cours à la DCE permettant d'objectiver les nécessités de sorties des agents en astreinte selon les besoins.

➤ La dette

L'encours de la dette au 31 décembre :

Encours au 31 décembre	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Budget général	29 998 315	33 189 214	31 853 133	33 641 744	35 453 079	36 931 161	43 195 748	51 526 195	52 623 691	53 050 174	57 025 110	60 611 979
Budget annexe transports	0	515 000	978 500	1 909 833	1 791 167	1 672 500	2 154 938	2 036 272	1 857 494	1 671 203	1 484 912	1 298 622
Budget annexe eau	5 843 224	5 335 948	4 857 024	6 350 099	6 712 148	7 409 533	8 895 779	9 310 196	11 601 726	11 838 248	13 039 843	16 135 999
Budget annexe assainissement	27 840 882	27 487 520	26 114 611	28 546 393	29 120 148	30 857 478	29 173 805	31 023 517	30 670 338	30 703 458	33 472 056	35 216 281
Budget annexe déchets	0	0	1 716 804	1 469 340	1 218 765	964 980	777 532	688 381	1 098 039	1 474 736	1 938 959	1 785 089
Total	63 682 421	66 527 682	65 520 072	71 917 409	74 295 307	77 835 652	84 197 802	94 584 561	97 851 288	98 737 819	106 960 881	115 047 970



Budget	%	Montant
BUDGET PRINCIPAL	52,68	60 611 978,82
BUDGET ASSAINISSEMENT	30,61	35 216 281,01
BUDGET EAU	14,03	16 135 999,37
BUDGET DECHETS	1,55	1 785 089,30
BUDGET TRANSPORTS	1,13	1 298 621,51
TOTAL		115 047 970,01

L'annuité et le solde d'endettement :

Exercice 2025	Budget général	Budget annexe transports	Budget annexe eau	Budget annexe assainissement	Budget annexe déchets	Total
Capital remboursé	4 413 131	186 291	903 844	2 255 775	153 870	7 912 911
Intérêts (hors ICNE)	1 386 066	16 527	295 789	1 020 774	38 571	2 757 727
Emprunts mobilisés	8 000 000	0	4 000 000	4 000 000	0	16 000 000
Solde endettement	3 586 869	-186 291	3 096 156	1 744 225	-153 870	8 087 089

Le solde des emprunts contractés en 2024 (1 000 000 €) pour le budget annexe Eau au taux fixe de 3,49% sur 20 ans avec la Banque Postale a été encaissé en août.

Après le vote du BP2025, une consultation des établissements bancaires a été lancée pour capter les conditions les plus favorables possibles dans un contexte de tension des taux et d'incertitude internationale. Quatre contrats à taux fixes et un contrat à taux variable ont été négociés :

- des « prêts verts » avec la Banque Postale, pour 5M€ sur 20 ans au taux fixe de 3,50 % et encaissés en juillet,
- un « prêt cohésion sociale » afin de financer la Maison des internes avec Arkéa, pour 2M€, sur 20 ans et au taux fixe de 3,68%, intégralement perçu en août,
- et un « prêt environnemental et social » avec la Société Générale pour 2M€ au taux de 3,63% sur 20 ans, encaissés en juillet ; ainsi que 2M€ au taux variable sur Euribor 3 mois+0.60% sur 20 ans, mobilisés en novembre.

Une seconde consultation a été lancée en octobre 2025. Trois contrats ont été conclus avec la Banque Populaire pour un capital total de 7M€ au taux fixe de 3,61% sur 20 ans, dont 4M€ ont été mobilisés en décembre.

Budgets		Montant contracté		Montant mobilisé en 2025
Principal	Société générale : Fixe 3,63% (20 ans)	2 000 000 €	tirage le 23/07/2025	2 000 000 €
	Société générale : E3M+0.6 % (20 ans)	2 000 000 €	tirage le 28/11/2025	2 000 000 €
	Arkéa : Fixe 3,68% (20 ans)	2 000 000 €	tirage le 30/08/2025	2 000 000 €
	Banque populaire : Fixe 3,61% (20 ans)	3 000 000 €	tirage le 17/12/2025	2 000 000 €
Eau	Banque postale : Fixe 3,50% (20 ans)	2 000 000 €	tirage le 01/07/2025	2 000 000 €
	Banque populaire : Fixe 3,61% (20 ans)	2 600 000 €	tirage le 17/12/2025	1 000 000 €
Assainissement	Banque postale : Fixe 3,50% (20 ans)	3 000 000 €	tirage le 01/07/2025	3 000 000 €
	Banque populaire : Fixe 3,61% (20 ans)	1 400 000 €	tirage le 17/12/2025	1 000 000 €

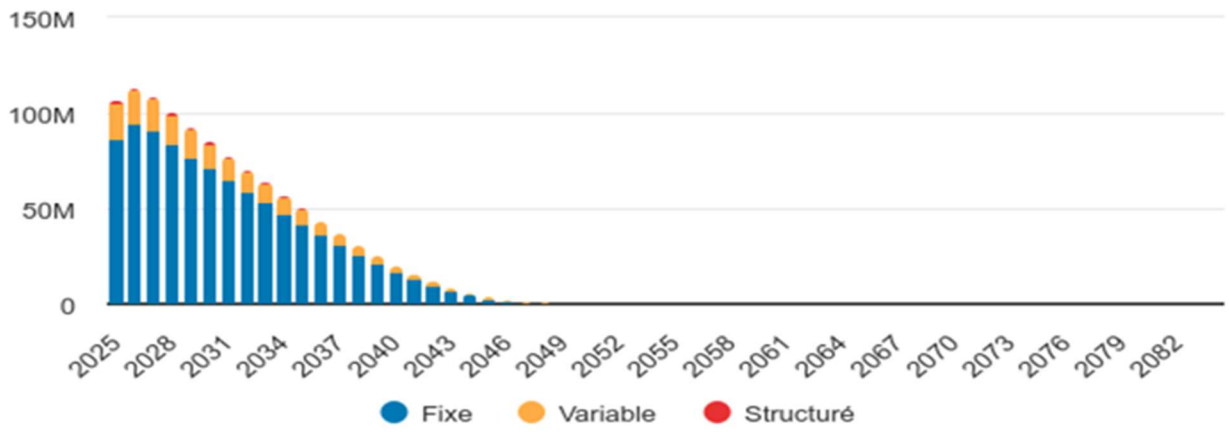
Répartition de l'encours par type de taux :

En 2025, l'encours d'Ardenne Métropole est constitué à 83,66% de taux fixes ; 14,96% de taux variables (indexés sur Livret A, LEP ou Euribor 3 mois) ; 1,37% de taux structurés (1 emprunt classé 1-E)

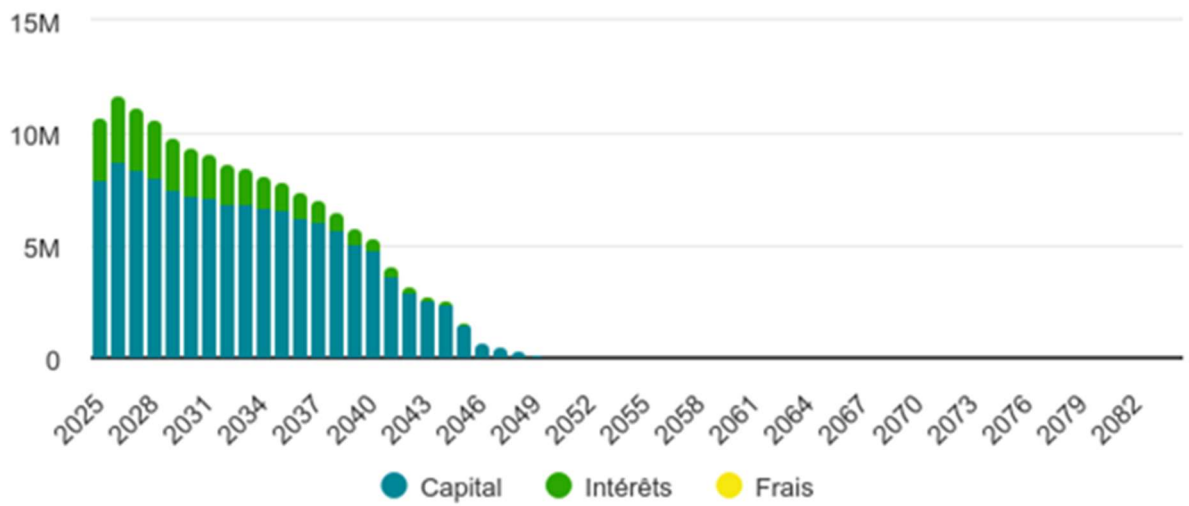
Index	Nb	Encours au 31/12/2025	%	Annuité Capital + Intérêts	%
FIXE	166	96 250 391,06	83,66%	8 731 372,22	81,83%
LIVRETA	13	8 552 562,52	7,43%	1 024 397,48	9,60%
EURIBOR03M	5	8 442 888,39	7,34%	579 024,35	5,43%
STRUCTURES	2	1 583 320,95	1,38%	155 671,80	1,46%
EURIBOR12M	2	151 056,23	0,13%	19 404,93	0,18%
TEC5	2	67 750,86	0,06%	13 621,23	0,13%
ESTER	2	0,00	0,00%	44 250,62	0,41%
EURIBOR06M	1	0,00	0,00%	102 860,29	0,96%
TOTAL	183	115 047 970,01		10 670 602,92	

Catégorie	Encours au 31/12/2025	%
1A	113 464 649,06	98,62%
1E	1 583 320,95	1,38%
TOTAL	115 047 970,01	100 %

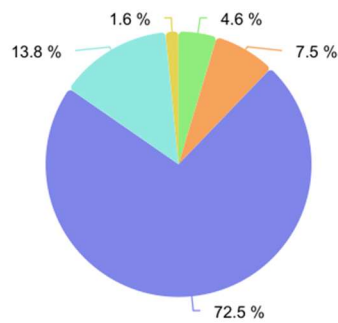
Extinction de l'encours



Evolution de l'annuité



Prêteur	Notation MOODY S	%	Montant
CAFFIL	-	13,39	18 855 613,12
Société Générale	-	15,52	17 852 438,41
Arkea	-	14,55	16 741 815,62
SFIL	-	13,44	15 461 244,41
Caisse des Dépôts et Consignations	-	7,94	9 137 985,68
Crédit Coopératif	-	7,20	8 280 755,54
Caisse de Crédit Agricole	-	6,08	6 993 397,22
Caisse d'Epargne	-	5,57	6 410 096,96
Crédit Foncier	-	5,45	6 267 953,48
La Banque Postale	-	3,88	4 460 647,73
Banque Populaire	-	3,48	4 000 000,00
Autres	-	0,51	586 021,84
TOTAL			115 047 970,01



Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	5 337 108,03
5 - 10 ans	8 664 781,36
10 - 20 ans	83 400 917,22
20 - 30 ans	15 832 118,4
>= 30 ans	181 297,156
TOTAL	115 047 970,01

La ligne de trésorerie a été renouvelée en janvier 2025 au taux Ester +0,50% pour 12 mois. Un tirage d'1M€ a été opéré en juin 2025, et intégralement remboursé.